MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

OBJET :

COMPTE DE GESTION 2023

BUDGET PRINCIPAL

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2023 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;
2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget principal du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2023 du Budget principal de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 756 902.26 €	3 497 475.77 €
Investissement	997 231.06 €	1 399 819.98 €

Après en avoir délibéré ;
A :

DECLARE que le Compte de Gestion 2023 du Budget principal de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2023

OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF

BUDGET PRINCIPAL 2023

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marguerite FONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 756 902.26 €	3 497 475.77 €
Investissement	997 231.06 €	1 399 819.98 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à 715 994.29 € en dépenses et 272 590.62 € en recettes.

Après en avoir délibéré ;
A :
(Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil municipal).

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

La Présidente,
Marguerite FONT

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

OBJET :

AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF COMMUNE

2023

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal ;
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 740 573.51 € ;

Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 2023 comme suit :

- 740 573.51 € au compte 1068
- 921 172.71 € au compte R001

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

OBJET :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

2024

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞

Pour mémoire, la loi de finances 2020 avait prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.
Pour compenser ce manque à gagner, les communes ont récupéré en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.
Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental de TFB qui est additionné au taux communal.

Par conséquent, **le taux 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**
Pour rappel, le taux communal est de 16,73% et celui du département de 17,18%, soit un taux après transfert de la part départementale de 33,91%.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2022 suivants pour les contributions directes :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,91 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.39 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies à 1636 B undecies ;

Vu les lois de finances successives ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 33,91 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16.39 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

OBJET :

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

2024

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 306 900.00 €
- Section d'investissement : 1 964 996.22 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val d'Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

ANNEE 2024

Monsieur José Da Rocha, adjoint en charge des associations informe l'assemblée délibérante que les Associations ont fourni, en début d'année 2024, un dossier de demande de subvention communale.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Associations en date du 14 mars 2024 ;

Lors de ces réunions, n'ont pas pris part aux votes :

Madame Marguerite FONT pour le Poker Club

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2024 ;

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le montant des subventions a été ainsi réparti :

ASCL football	3 000,00
EVID3NCE	3 300,00
BILLARD CLUB	1 000.00
CLUB DE L'AMITIE	400,00
FCPE	800,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 600,00
LES MUSTANGS SHOW MONTEL	2 000,00
AU CŒUR DES PLUMES ROSES	400.00
POKER CLUB	1 200,00
STMC (AÏKI-JUJUTSU)	900,00
LES SERRES DE L'YSIEUX	300,00
VELO CLUB	360,00
AMICALE BOULISTES	900.00
JUDO CLUB	3 000,00
ARMUZIK	2 000.00
LUMIERES ET COULEURS	200,00
Total	**21 360,00**
COMITE DES AGENTS COMMUNAUX	8 000,00
AMICALE SAPEURS-POMPIERS	300.00
Total	**8 300,00**
TOTAL	**29 660,00**

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de valider le montant des subventions ainsi accordées aux associations pour l'année 2024.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

VALIDE les montants des subventions qui seront attribuées aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

OBJET :

PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PRIMAIRE & MATERNELLE DE CHAUMONTEL

AVANCE SUR SUBVENTION 2024

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Dans le cadre de projets pédagogiques, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, sociales, familiales et de l'enfance, informe l'assemblée délibérante du montant de la subvention accordée aux écoles de Chaumontel :

- 8 800 € pour l'école élémentaire,
- 4 700 € pour l'école maternelle.

Considérant que le bon fonctionnement des structures scolaires nécessite le versement d'une avance sur subvention et qu'elle a été ainsi déterminée :

- 4 400 € pour l'école élémentaire,
- 2 500 € pour l'école maternelle.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 18 mars 2024 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider ces montants.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

VALIDE les montants de l'avance versée aux écoles, dans le cadre de projets pédagogiques, comme indiqué ci-dessus pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la demande d'admission en non-valeur annexée à la présente, de Monsieur le Trésorier Municipal de Garges les Gonesse, dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables ;

Considérant que ces créances sont irrécouvrables du fait de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes ou que le reste à recouvrir est inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 114.67 € pour l'année 2012-2013-2014 et 2020 se décomposant comme suit :

Exercice de prise en charge	Total
2012	73.95 €
2013	663.48 €
2014	349.24 €
2020	28 €

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2024 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

COMPTE DE GESTION

BUDGET ANNEXE « LOCATIONS »

2023

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant le grand principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public qui régit les finances publiques locales ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal ;

Après présentation par Monsieur le Maire, du Budget primitif de l'exercice 2023 et de ses décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées ;

1) ***Statuant*** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;
2) ***Statuant*** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) ***Statuant*** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le compte de gestion du Budget annexe Locations du Comptable du Trésor Public de la commune est identique au Compte Administratif 2023 du Budget annexe Locations de la commune et s'équilibre tel que présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	112 952.96 €	215 864.47 €
Investissement	136 350 €	140 746.74 €

Après en avoir délibéré ;
A :

DECLARE que le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe Locations de la commune, dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

OBJET :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET « LOCATIONS »

2023

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14 ;

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marguerite FONT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire de Chaumontel ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	112 952.96 €	215 864.47 €
Investissement	136 350 €	140 746.74 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :
(Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle du Conseil municipal).

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

La Présidente,
Marguerite FONT

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

OBJET :

AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF BUDGET ANNEXE « LOCATION »

2023

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu la législation en vigueur et notamment la nomenclature comptable M 14 ;

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal ;
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation de résultat définitif de la section d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 125 628.05 € ;

Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'affecter le résultat de la section d'exploitation en 2023 comme suit en section d'investissement :

- 108 707.36 € au compte D001
- 16 920.69 € au compte 002

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val d'Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

OBJET :

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
BUDGET ANNEXE
« LOCATIONS »

2024

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 4 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

ADOPTE le Budget Primitif du budget annexe locations pour l'exercice 2024 en équilibre réel en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : **210 920.69 €**
- Section d'investissement : **246 857.36 €**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val d'Oise)

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

∞∞∞∞∞∞∞∞

OBJET :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le temps de travail du poste ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs suite aux différents départs et arrivées opérés sur la commune ;

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Madame Isabelle SUEUR-PARENT propose à l'assemblée :

Le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif Principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 1ère classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emplois : Agent de police municipal
- Catégorie : C
- Grade : Brigadier-chef principal de police municipal
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Technicien territorial
- Catégorie : B
- Grade : technicien principal de 2ème classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, l
membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

MAIRIE DE CHAUMONTEL
(Val d'Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents :

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de Séance :

OBJET :

CRÉATION d'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour la pause méridienne et l'accueil de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du mois d'octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article **L. 332-23 1°**;

Nombre de Conseillers en Exercice : **23**

Présents :

Votants :

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A :

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'encadrement de la pause méridienne et de l'accueil de loisirs suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du mois d'octobre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

MAIRIE DE CHAUMONTEL (Val-d'Oise)

#signature#